

COMMUNE DE REGUISHEIM

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021
3. Affectation du résultat 2021
4. Vote des taux d'imposition locaux 2022
5. Vote du budget primitif 2022
6. Ventes foncières
 - a) Vente des parcelles 54 et 56 section 2 à Mme Véronique ROBERT
 - b) Vente de la parcelle 183, section 1 à M. Jean Marc LARDE
7. Gestion concertée de l'éclairage public : adoption de nouvelles plages d'allumage
8. Désignation par l'assemblée du repeneur du magasin Proxy
9. Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
10. Suite de la consultation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI° 2022/2027)
11. Prise en charge du BAFA, convention avec l'association Rex Anim
12. Lot de chasse n°3 : démission d'un membre
13. Admission d'une créance éteinte
14. Demandes de subventions exceptionnelles (Omsal, F.C Réguisheim, écoles, Gymnastique Volontaire)
15. Informations et divers

PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS A
PAULUS Frank		
BUGMANN Steve		
NDIONE Julia		
HASSENFRATZ Eric		
BREY Nadège		
BOSSERT Jean-Luc		
SCHWOB Philippe		
MEYER Sabine		
	AMADIO Jessica	BUGMANN Steve
ROTH Audrey		
SCHILLER Philippe		
CONFORTO Christine		
ZIMMERLE Christelle		
BISCHLER Philippe		
SCHMITT Yannick		
HEITZMANN Aurélia		
WUNDERLY Christophe		
METZGER Fabienne		
BOEGLIN Thierry		

En préambule, M. le Maire souhaite un prompt rétablissement à Mme Jessica AMADIO, conseillère municipale et rend hommage à Mme Hortense HASSENFRATZ, doyenne du village décédée à l'âge de 100 ans.

POINT 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire propose Mme Julia NDIONE en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de nommer Mme Julia NDIONE en tant que secrétaire de séance.

POINT 2 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021

M. le Maire, en préambule, donne la parole à M. Simon CAHEZ, conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP. Suite à ses analyses financières transmises à la commune, M. CAHEZ fait le point sur la situation financière de la commune qui est dans l'ensemble plutôt bonne hormis la dette importante.

L'ensemble des points financiers a été évoqué en commission des finances du 30 mars 2022.

Les résultats du compte administratif font apparaître les soldes suivants :

<u>Section de fonctionnement</u>	2021
Dépenses	1 363 427,56 €
Recettes	1 792 549,98 €
Résultat de l'exercice	429 122,42 €
Excédent de fonctionnement reporté	292 935,47 €
Résultat de clôture de fonctionnement	722 057,89 €
<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses	846 173,51 €
Recettes	285 471,90 €
Résultat de l'exercice	-560 701,61 €
Déficit d'investissement reporté	-301 421,73€
Résultat de clôture d'investissement	-862 123,34 €

Le compte de gestion 2021 du Percepteur correspond en tous points au compte administratif de la commune.

Après présentation du compte administratif 2021, M. le Maire quitte la salle.

M. Eric HASSENFRAZ prend la présidence et soumet le compte administratif au vote.

Le Conseil Municipal décide par 15 voix pour 3 abstentions (MM. SCHMITT, WUNDERLY et Mme HEITZMANN) :

- D'approuver le compte administratif 2021
- D'approuver le compte de gestion du percepteur, sans observations.

POINT 3 : Affectation du résultat 2021

Les résultats du compte administratif présentent :

- un excédent de fonctionnement cumulé de : **722 057,89 €**
- un déficit d'investissement de : **- 862 123,34 €**

Soit un besoin de financement de : **- 862 123,34 €**

La commission des finances a proposé d'affecter 722 057,89 € au compte 1068 pour la couverture du déficit d'investissement.

Les résultats à reprendre au budget primitif 2022 sont :

- Résultat de fonctionnement reporté : néant (art.002)
- Résultat d'investissement reporté : **- 862 123,34 €** (art.001)

Le Conseil Municipal par 16 voix pour, 3 abstentions (MM. SCHMITT, WUNDERLY et Mme HEITZMANN) décide d'approuver l'affectation des résultats.

POINT 4 : Vote des taux d'imposition locaux 2022

a) Taxes foncières

Pour mémoire le produit 2021 s'est élevé à 465 072,00 € (compte 73111).

Faisant écho aux commentaires du conseiller aux décideurs locaux, afin d'améliorer la situation du fonds de roulement et de pouvoir financer des investissements (construction d'un groupe scolaire et périscolaire notamment), il est proposé de porter le taux de la TFPB à 24,22 %, soit une augmentation de deux points.

L'augmentation sera de l'ordre de 10% pour les ménages, étant rappelé que les contributions actuelles sont relativement basses par rapport à nos voisins.

La recette complémentaire pour la commune sera de l'ordre de 50 000 € (en fonction des bases).

TAXES	BASES PREVISIONNELLES 2022	TAUX	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe foncière (bâti)	2 333 000 €	24,22%	565 053 €
Taxe foncière (non bâti)	104 900 €	52,08%	54 632 €
		Total	619 685 €

- M. Simon CAHEZ, conseiller aux décideurs locaux explique aux conseillers les mécanismes de la pression fiscale. Cette pression fiscale est pour la commune inférieure à 0,5 ce qui signifie qu'elle est peu élevée pour le secteur, par rapport aux autres communes. Le vote des taux est également l'un des leviers pour financer le stock de la dette de la commune, l'endettement de la commune étant 4 fois supérieur par rapport aux communes de la même strate.

M. Thierry BOEGLIN donne des explications quant aux bases qui sont automatiquement élevées et qui ont été évaluées fortement.

M. Yannick SCHMITT estime que l'augmentation automatique des bases par l'Etat est suffisante sans qu'il soit besoin d'augmenter les taux, vu le contexte économique actuel.

M. Christophe WUNDERLY est du même avis que M. Yannick SCHMITT.

M. le Maire souligne le fait que malgré cette augmentation le taux de la taxe foncière (bâti) reste inférieur aux communes de même taille que Réguisheim.

M. Jean Luc BOSSERT, compte tenu de l'état des lieux et des explications données par Simon CAHEZ, conseiller aux décideurs locaux, sur l'endettement et la fiscalité basse et du souhait de concrétiser des projets, soutient cette augmentation qui ramène la commune à des taux plus proches de ceux des communes de sa strate, sans toutefois les atteindre

Le Conseil Municipal décide par 16 voix pour 3 contre (MM. SCHMITT, WUNDERLY et Mme HEITZMANN) de fixer les taux des 2 taxes foncières comme mentionnés dans le tableau ci-dessus.

b) Taxe d'aménagement

Cette taxe s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable. Les communes souhaitant modifier ou moduler son taux doivent délibérer avant le 30 novembre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le plan local de d'urbanisme approuvé le 23/12/2019,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juin 2017 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 voix pour, 2 abstentions (MM. SCHMITT, WUNDERLY) :

- de modifier le taux de la taxe d'aménagement et de l'établir au taux de 4% sur l'ensemble de la commune
- la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible
- la présente délibération sera transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme.

POINT 5 : Vote du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 s'équilibre en fonctionnement à 1 793 565,00 € et en investissement à 2 636 814,89 €.

SUBVENTIONS (Cf liste annexée au budget primitif 2022)

Il est proposé d'accorder une subvention de 300 € pour les associations du village qui ont fourni le bilan financier et membres de l'OMSAL, 240 € pour les associations non membres de l'OMSAL.

L'allocation vétérance à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'un montant de 220 €.

Un montant de 300 € pour les jeunes licenciés de la G.V. et 250 € pour le Football.

Un montant de 100 € pour la Prévention Routière.

Une participation de 64 € pour l'Association des enfants lecteurs (16 Euros par classe)

Une participation de 150 € pour le salon des artistes.

Une participation de 2,00 € par jour et par enfant pour l'association Rex Anim pour le CLSH d'été.

Un montant de 3,05 € par élève pour l'UNSS (Collège Victor Schoelcher à Ensisheim).

Une participation de 9,15 € par jour et par élève pour l'Ecole Champagnat.

Un montant de 630 € pour les frais de fonctionnement du Football club

L'opération géraniums est reconduite à raison d'une prise en charge de 0,40 € par plant par la commune.

Fixation de la prise en charge du repas des pompiers envoyés en formation.

Il est proposé de leur allouer un montant de 15€ par personne.

Ce montant sera versé à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sur présentation d'une liste nominative.

Dotations aux écoles

M. le Maire rappelle que la dotation par élève est de 5 € sur 9 mois

Après délibérations, le Conseil Municipal approuve par 18 voix pour, 1 abstention (M. SCHMITT) :

- Le budget primitif 2022.

- Les subventions aux associations, la fixation de la prise en charge des repas des pompiers envoyés en formation, les dotations aux écoles.

POINT 6 : Ventes foncières

a) Vente des parcelles 54 et 56 section 2 à Mme Véronique ROBERT

Suite à la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2020, il avait été décidé la vente de la parcelle section 2 n°213/51 avec 0,92 ares à Mme Véronique ROBERT au prix de 12 000 € l'are.

Dans l'intervalle, Mme ROBERT souhaite se porter acquéreur de deux autres petites parcelles communales n° 54 avec 0,15 ares et n°56 avec 0,08 ares en section 2.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de vendre les parcelles section 2 n° 213/51 avec 0,92 ares, n° 54 avec 0,15 ares et n°56 avec 0,08 ares à Mme Véronique ROBERT au prix de 12 000 € l'are, soit un total de 1,15 ares € pour 13 800 €
- de faire rédiger l'acte de vente par un notaire,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente,
- de mettre les frais de géomètres et de notaires liés à la présente à la charge de l'acquéreur.

b) Vente de la parcelle 183, section 1 à M. Jean Marc LARDE

La parcelle communale, section 1 n°183 avec 1,78 are est proposée à la vente au prix de 12 000 € l'are.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- de vendre La parcelle section 1 n°183 avec 1,78 ares à M. Jean Marc LARDE au prix de 12 000 € l'are, soit 21 360,00 €
- de faire rédiger l'acte de vente par un notaire,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente,
- de mettre les frais de géomètres et de notaires liés à la présente à la charge de l'acquéreur.

POINT 7 : Gestion concertée de l'éclairage public : adoption de nouvelles plages d'allumage

Il est proposé au conseil municipal de valider l'extinction de l'éclairage public de 23h30 à 4h30.

M. le Maire et M.BUGMANN rappellent qu'ils ont pris l'attache de spécialistes et que ces derniers estiment à 4 heures la durée minimum de l'extinction pour obtenir un gain.

Mme HEITZMANN propose de calquer l'extinction sur les heures d'été et d'hiver.

M. SCHMITT est d'accord sur le principe de l'extinction et souhaite que les économies réalisées soient uniquement réinvesties dans des nouvelles lampes à LED, plus économes en énergie.

M. WUNDERLY souligne le fait qu'allumer l'éclairage à 21 h en été pour l'éteindre à 23h30 ne semble pas logique.

Au final, il est proposé la plage horaire de 23h30 (extinction) à 4h00 (allumage de l'éclairage) en hiver. Pour les mois de mai à août, l'extinction se ferait à 23h30 et il n'y aurait pas de rallumage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 18 voix pour, 1 abstention (M. WUNDERLY) adopte les plages horaires suivantes à titre d'essai :

- Pour les mois de mai à août, extinction de l'éclairage public à 23h30 et il ne sera pas rallumé
- Pour les autres mois extinction de l'éclairage public à 23h30 et rallumage à 4h00.

POINT 8 : Désignation par l'assemblée du repreneur du magasin Proxy

Deux dossiers de candidature ont été déposés en mairie pour la reprise du local commercial au 46 Grand Rue.

Un dossier a été déposé par M. ZINDERSTEIN, propriétaire de la boulangerie Mikael à Meyenheim qui propose de reprendre le commerce en location gérance avec un esprit supérette et la vente des produits réalisés dans ses locaux de Meyenheim.

L'autre dossier a été déposé par Mme BATTISTI Katia et M. STAESCHELIN Paul, gérants des Vival de Battenheim, Baldersheim et d'Ottmarsheim dont l'idée générale serait de proposer de tout (boissons, fruits et légumes, boucherie, boulangerie pâtisserie...).

Ils projetteraient de reprendre le fonds de commerce et de payer un loyer à la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de retenir le dossier de Mme BATTISTI Katia et M. STAESCHELIN Paul
- autorise le maire à poursuivre les démarches et à signer tout document relatif à la présente délibération.

POINT 9 : Modifications des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin

Monsieur le Maire expose :

La CCCHR poursuit son travail de réorganisation générale conduit au cours de ces derniers mois pour offrir une meilleure qualité de service public à ses usagers, mais également pour se donner les moyens de mettre davantage en œuvre les projets politiques de ses élus.

C'est pourquoi, après l'adoption d'un PPI 2021-2026, après la refonte complète du schéma de mutualisation avec la mise en place des services communs et la réorganisation des services, il convient désormais de mettre à jour les statuts de la CCCHR qui ne l'ont pas été depuis 2017, malgré plusieurs transferts de compétences au cours des dernières années (LOM, GEMAPI, numérique, entre autres).

En outre, après le développement économique qui a été le projet des mandats précédents avec le déploiement de nos ZAE et dont la finalisation va intervenir au

cours des prochaines années, les élus communautaires ont décidé de se fédérer autour de la question des mobilités douces à l'échelle du territoire, afin d'accompagner la croissance démographique tout en offrant un cadre de vie agréable et sain à nos habitants.

Seulement, afin de mettre en œuvre cette mobilité douce à l'échelle intercommunale et pour laquelle la CCCHR a prévu d'investir 5,5 millions d'euros HT, il convient de mettre à jour nos statuts, dont le projet est joint en annexe de la présente note.

Ainsi, la CCCHR pourra intervenir sur toute voirie d'intérêt communautaire et hors agglomération, dont les ZAE qui étaient, quant à elles, déjà sous compétence intercommunale. En ce qui concerne la mise en place de la mobilité douce en agglomération suite au schéma en cours d'élaboration, cela fera l'objet de la mise en place d'un autre dispositif, hors statuts, via l'adoption de fonds de concours spécifiques.

La compétence liée à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse a également été précisée au regard de sa mise en œuvre effective sur le terrain au cours des dernières années et permettant, là aussi, une plénitude d'action à la CCCHR pour mettre en œuvre la volonté politique de ses élus de doter le territoire de davantage de places en périscolaire au regard de l'évolution démographique très favorable.

M. le Maire précise qu'à l'heure actuelle toutes les demandes périscolaires sont satisfaites

La mise en conformité statutaire ne pourra être effectuée par arrêté préfectoral qu'après avis favorable du conseil communautaire et de deux tiers des communes membres représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Le conseil communautaire de la CCCHR a émis un avis favorable à la mise en conformité de ses statuts en date du 8 février 2022.

Chaque conseil municipal doit donc se prononcer dans les 3 mois à compter de cette délibération de la CCCHR. A défaut de délibération dans le délai imparti, le silence de la commune vaut avis favorable

Il convient donc d'adopter la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU les statuts actuels de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral du 10 octobre 2017 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin en date du 8 février 2022 ;

**Après délibération,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin telle que présentée ci-dessus.

POINT 10 : Suite de la consultation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI° 2022/2027)

EXPOSE DES MOTIFS

M. le maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs. Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

L'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée ce qui est positif. Néanmoins l'orientation 03.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues.

Cela entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible puisqu'il existe des principes d'exception. Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé.

Cela a été abandonné ce qui est positif.

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. **Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.**

Cela n'est pas satisfaisant car l'extension des principes du décret PPRI nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...).

Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études.

Nous restons donc opposés à ce principe d'extension.

Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté. La disposition 03.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière

d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.

Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

Monsieur le maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28 janvier 2022 ;

Vu le courrier adressé par le Président de RIVIERES de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la DREAL ;

Considérant l'exposé des motifs ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal :

- Soutient la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace ;
- Demande la modification de la rédaction de l'article 03.4D3 ;
- Demande l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme ;
- Demande que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence ;
- Maintient en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.

POINT 11 : Prise en charge du BAFA, convention avec l'association Rex Anim

La commune souhaite participer aux formations BAFA effectuées pour le compte de l'association Rex Anim (Accueil collectif des mineurs durant les congés scolaires d'été).

La commune prendrait en charge 50 % du coût de la formation et l'association Rex Anim 50 %.

Une convention de financement tripartite formalisera les obligations des parties, en particulier celles du bénéficiaire qui s'engage à effectuer un service de 2 ans à l'association Rex Anim.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- de prendre en charge 50 % du coût des formations BAFA effectuées pour le compte de l'association Rex Anim
- d'autoriser le Maire à signer les conventions tripartites de financement qui seront établies pour chaque bénéficiaire.

POINT 12 : Lot de chasse n°3 : démission d'un membre

M. Jean Pierre Darteville représentant l'association de chasse Réguisheim lot 3 informe que suite à l'assemblée générale du 30 janvier 2022, M. Pascal CHARDON ne fait plus partie de l'association de chasse avec effet au 2 février 2022.

En conséquence le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de cette modification de la liste des membres de l'association de chasse lot 3.

POINT 13 : Admission d'une créance éteinte

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif. La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2021 et figure dans l'état joint annexé. Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget primitif. Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées. Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 77,68 € correspondant à un reliquat d'impayé de loyer du dossier Michael proximité
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 14 : Demandes de subventions exceptionnelles (Omsal, F.C Réguisheim, écoles, Gymnastique Volontaire)

La commission des finances du 30 mars 2022 a proposé les subventions suivantes :

- un montant de 4 000 € pour L'OMSAL, montant à revoir à la fin de l'été
- un montant de 420 € pour l'école primaire les Tilleuls pour un voyage à Paris

- un montant de 180 € pour l'institution Champagnat pour le financement de capteur CO2

- un montant de 411 € pour le Football-club pour le remplacement d'un ballon d'eau chaude.

M.SCHMITT fait remarquer que dans la convention qui lie l'OMSAL à la commune il est prévu que la commune participe à l'équilibre des finances de l'OMSAL.

M. le Maire rappelle que, malgré les charges importantes et croissantes, les locations ont repris et que le planning pour 2022 et même 2023 est déjà bien rempli. Le Maire propose donc, conformément à ce qui a été évoqué en commission des finances, de faire un point d'étape en 2022. D'ici là, les comptes de l'OMSAL ne devraient pas être déficitaires. Si toutefois la situation devait devenir alarmante, la question sera abordée avant septembre.

M. BUGMANN rappelle que les tarifs de location sont très bas par rapport aux salles d'autres communes alors que notre salle est plus performante, grande et équipée. Mme ROTH confirme cela et rappelle l'avoir indiqué en commission des finances.

M. SCHMITT indique songer à augmenter les tarifs et que ce point sera vu lors de la prochaine assemblée générale de l'OMSAL.

Le conseil municipal décide par 18 voix pour, 1 abstention (M. SCHMITT) de se ranger à l'avis de la commission des finances et d'inscrire les montants ci-dessus dans le tableau des subventions voté dans le cadre du budget primitif 2022.

POINT 15 : INFORMATIONS ET DIVERS

- Le projet photovoltaïque dans l'ancienne carrière de Réguisheim progresse...

Les entreprises de construction ont été consultées afin d'optimiser le temps des consultations. En février dernier, une note technique décrivant en détail le scénario de compensation avec les nouvelles mises à jour a été présentée à la DREAL. Début mars une réunion de mise au point a été organisée avec la Chambre d'Agriculture. Le but étant d'intégrer les remarques de la DREAL, tout en gardant des mesures réalisables d'un point de vue agricole. Actuellement TRYBA rédige la version finale du dossier de dérogation d'espèces protégées.

Actions à venir et rétro planning :

- 25 mars 2022 : réunion de présentation et relecture du dossier à jour intégrant les dernières remarques de la DREAL
- Deux semaines de relecture du dossier par le cabinet juridique de TRYBA spécialiste des dossiers de dérogations d'espèces protégées.
- Semaine du 15 avril 2022, derniers ajustements et dépôt définitif du dossier de dérogation à la DREAL, suivi de 5 mois d'instruction
- Date prévisionnelle début de construction : septembre 2023 (pour respecter le calendrier écologique).
- Fin de construction prévisionnelle : avril 2024.

- Prise en charge du feu d'artifice par la commune à l'occasion de la soirée tricolore du 14 juillet 2022 dans la limite de 3 500 €.
- Réactivation d'un club des aînés à la Maison pour tous, projet porté par Mme ROMERA et Mme ZIMMERLE.
- La cérémonie du 8 mai aura lieu la veille au soir (samedi 7 mai) avec une messe à 18h00 suivie de la cérémonie
- Le marché aux puces aura lieu comme d'habitude
- Le 1^{er} mai les sapeurs-pompiers organisent leur marche populaire
- L'étanchéité des vitraux de l'église a été réalisée par l'entreprise SCHWENGER, le nettoyage du clocher sera fait dans la semaine du 11 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h20.

Réguisheim, le 11 avril 2022

Le Maire, Frank PAULUS

